



Article n° 1 de la série de l'OSAV sur les contrôles « Protection des animaux » chez la volaille

Programme prioritaire 2021-2023 : focus sur la qualité de l'air

La qualité de l'air a une influence directe sur le bien-être et la santé des volailles. En effet, les concentrations élevées de gaz nocifs et de poussière dans l'air sont aversives pour les animaux et nuisibles pour le système respiratoire. C'est pour ça que la qualité de l'air sera un des points contrôlés de manière approfondie lors des contrôles de base de la protection des animaux à partir de 2021.

Cet article décrit comment la qualité de l'air va être contrôlée dans le cadre du nouveau programme prioritaire dans les exploitations détenant des poulettes, poules pondeuses, parentales, poulets ou dindes (voir informations supplémentaires). La personne effectuant le contrôle va vérifier si des critères relatifs à la qualité de l'air sont remplis. Cela se fera en posant des questions au détenteur, en prenant note de l'infrastructure, en observant les animaux et en prenant des mesures.

Système de ventilation et alarme

Le système de ventilation doit être fonctionnel, ou, par exemple dans les poulaillers mobiles, il faut des ouvertures suffisantes pour un apport d'air frais. Il est important que le climat dans le poulailler soit contrôlé par le détenteur et adapté aux animaux et aux conditions climatiques. De plus, il doit être possible de réagir rapidement en cas de panne de courant ou de l'installation. Une alarme, un générateur et/ou un système d'ouverture automatique des fenêtres ou clapets de ventilation doivent être disponibles.

L'air ne doit pas être suffocant

Une concentration élevée en ammoniac peut donner l'impression que l'air est suffocant. L'ammoniac est un gaz nocif qui, à une concentration élevée, compromet le bien-être et la santé de la volaille. Il existe plusieurs approches pour contrôler et réduire la concentration de ce gaz.

Etant donné que de « l'air suffocant » est un paramètre assez subjectif car l'on peut s'habituer à l'ammoniac, la concentration de ce gaz sera mesurée lors du contrôle. Idéalement, la concentration d'ammoniac devrait rester en dessous de 10 ppm. La limite supérieure acceptable est une concentration de 20 ppm en moyenne.

Les mesures de concentrations d'ammoniac se font de la manière suivante :

- Le contrôleur est équipé d'un détecteur d'ammoniac (identique pour tous les cantons) calibré au moins tous les 6 mois dans un laboratoire reconnu.
- Le détecteur est remis à zéro à l'air frais avant chaque contrôle.
- Les mesures se font à 4 - 6 endroits prédéterminés dans le poulailler (selon sa grandeur, voir figures 1 et 2).
- Les mesures se prennent à la hauteur de la tête des animaux.
- Le détecteur est maintenu pendant une minute à chaque endroit et la concentration à la fin de cette minute est enregistrée.
- La moyenne des mesures est calculée et ne doit pas dépasser 20 ppm.

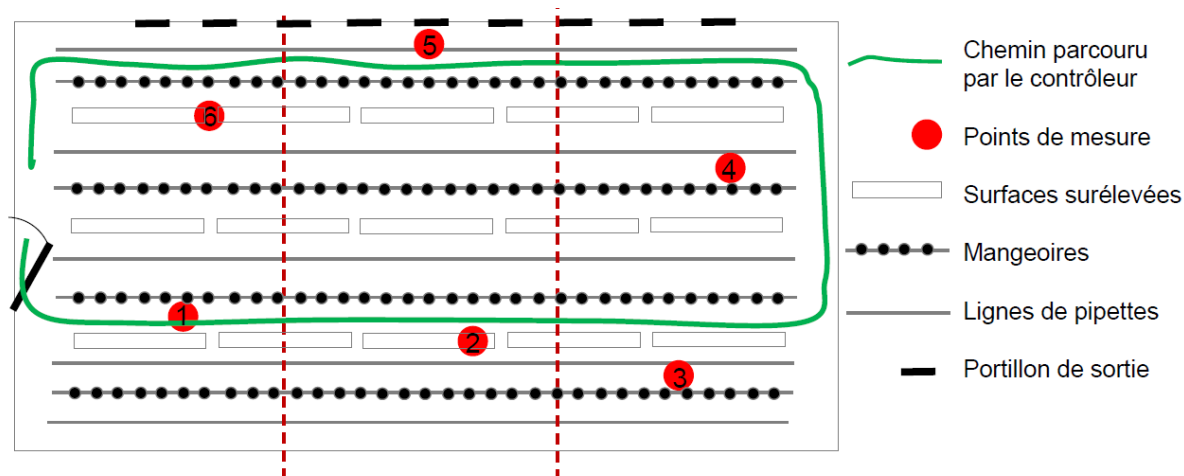


Figure 1 : Dans les halles pour poulets de chair de plus de 600 m², six mesures de concentration d'ammoniac sont réalisées : (1) sur la litière, (2) sur une surface surélevée, (3) à côté d'un abreuvoir (pipette), (4) à côté d'une mangeoire, (5) devant un portillon de sortie, (6) sur la litière entre deux surfaces surélevées. Dans les plus petites halles ainsi que pour les dindes, au moins quatre mesures réparties dans le poulailler sont réalisées.

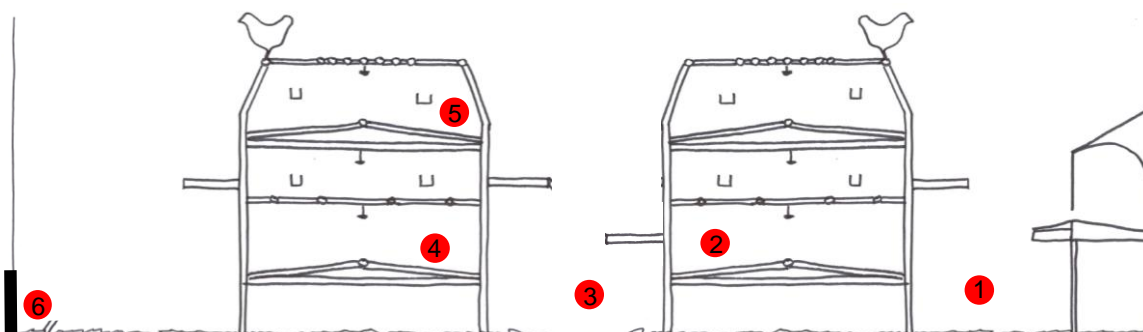


Figure 2 : Dans les poulaillers de plus de 8'000 poulettes ou poules pondeuses, six mesures de concentration d'ammoniac sont réalisées : (1) sur la litière du côté droit du poulailler, (2) sur le 1^{er} étage d'une volière, (3) sur la litière au milieu du poulailler, (4) sur le 1^{er} étage d'une volière, (5) sur le 2^{ème} étage d'une volière, (6) sur la litière devant un portillon de sortie. Les endroits sont distribués dans le poulaillers comme sur la figure 1 (deux points par tiers de poulailler), les mesures (2), (4) et (5) sont distribués entre les volières. Dans les plus petits poulaillers, au moins quatre mesures réparties dans le bâtiment sont réalisées (deux sur la litière et deux dans la volière). Pour les parentales de chair, la moitié des mesures sont prises sur les caillebotis, les autres sur la litière.

La quantité de poussière doit être modérée

Outre l'ammoniac, la poussière est l'un des principaux facteurs qui peut contribuer à une mauvaise qualité de l'air dans les poulaillers. Si dans le poulailler la respiration semble difficile et que des particules de poussière en suspension sont visibles dans les bandes de lumière, il est recommandé de prendre des mesures pour réduire la teneur en poussière dans l'air. Ce critère sera seulement contrôlé pour les poules pondeuses, les poulettes et les parentales.

Lorsqu'il est difficile de percevoir clairement l'extrémité opposée du poulailler, c'est un indice que la teneur en poussière est nettement trop élevée. Si cela est le cas lors du contrôle, le « test de la feuille noire » sera fait. Ça consiste à déposer une feuille noire dans le poulailler hors de portée des animaux. Si, après 30 minutes, la feuille n'est plus noire et est recouverte d'une couche de poussière, la quantité de poussière dans le poulailler est trop élevée et ne peut pas être considérée comme étant « modérée ».

En été, la température à l'intérieur du poulailler ne peut dépasser que légèrement la température extérieure

Des conditions de température et d'humidité élevées mènent rapidement à un stress thermique qui peut gravement affecter le bien-être et la santé des volailles. Par temps chaud, des mesures appropriées doivent donc être mises en place afin d'éviter que la température du poulailler n'augmente trop.

Si le jour du contrôle la température extérieure est supérieure à 30°C, la température intérieure du poulailler sera mesurée (comme pour l'ammoniac). Afin de remplir ce critère, la moyenne de la température dans le poulailler ne doit pas dépasser la température actuelle extérieure de plus de 2°C.

En hiver, un apport d'air frais suffisant doit être garanti

En hiver, il est important de régler la ventilation et le chauffage de manière à évacuer l'humidité excédentaire. Sinon, on peut s'attendre à des effets comme une mauvaise qualité de la litière et des concentrations élevées d'ammoniac.

Documentation de l'exploitation concernant la qualité de l'air

Si des données sur la qualité de l'air sont disponibles comme par exemple des enregistrements automatiques réguliers de la concentration d'ammoniac et de la température (aussi des séries précédentes), elles peuvent être montrées au contrôleur comme documentation d'appui. Mais cela n'exclut pas la nécessité de réaliser le contrôle comme prévu avec toutes les mesures qui y sont associées.

Cet article a été publié dans le numéro de mai 2020 de la Revue Aviculture Suisse.

Informations supplémentaires sur le programme prioritaire

Dès le 1er janvier 2021, les services vétérinaires cantonaux chargés des contrôles de la protection des animaux mettront l'accent sur les exploitations détenant de la volaille. Ces contrôles approfondis seront effectués dans le cadre d'un programme prioritaire qui vise à s'assurer que les conditions de détention de la volaille soient conformes aux exigences minimales de la législation sur la protection des animaux. Les exploitations qui détiennent le nombre d'animaux suivants sont concernées : à partir de 2000 poulettes, 500 poules pondeuses, 250 parentales, 1'500 poulets de chair ou 100 dindes.

Les points suivants seront contrôlés de manière approfondie :

- Qualité de l'air
- Densité d'occupation
- Qualité de la litière
- Manière de traiter les animaux malades et blessés

Trois articles suivront celui-ci pour donner des détails sur les trois derniers points

Les cantons (services vétérinaires) sont responsables des contrôles : c'est eux qui, si besoin, peuvent décider de contrôler d'avantages de points ou de faire un contrôle ultérieur afin de vérifier si un manquement constaté a été corrigé.

Les personnes qui effectueront ces contrôles seront formées spécifiquement pour ce programme sur le site d'Aviform à Zollikofen en automne 2020. Toute la documentation utilisée pour la formation sera publiée sur le site web de l'OSAV afin que chacun et chacune puisse avoir les mêmes informations que les contrôleurs.

Les contrôles se feront d'après les **Explications relatives aux points de contrôle du programme prioritaire 2021-2023** qui se trouvent sous www.osav.admin.ch > animaux > Documents d'application > Manuels de contrôle > Programmes prioritaires.